

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ASSOCIATION

Convention de mise à disposition de Véhicule

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**, sise Immeuble Multifonction – Allée Capdellayre – BP11 – 66301 THUIR CEDEX agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 12/04/2008, Ci-après dénommée **« CCASPRES »**

	D'une part
L'Association	••••••
représentée par son Président en exercice sise	
agissant en vertu des statuts déposés le	
Ci-après dénommée « Association	

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET :

La CCASPRES met à disposition de l'**Association** son minibus immatriculé BN-794-ML, véhicule de transport 9 places.

Marque: RENAULT Modèle: TRAFIC Nombre de places: 9 Energie: diesel

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La CCASPRES autorise l'**Association** représentée par son Président, à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue à la CCASPRES (direction technique) ou par téléphone au 04.68.53.21.87 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le jour de la réservation devront être précisés :

- Les dates de réservation
- Le nom du chauffeur et le numéro du permis de conduire
- La destination
- L'objet du déplacement
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

Le véhicule est stationné aux Services Techniques de la Communauté. Les clés seront remises par le responsable des ateliers en place.

Une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite au dos de cette fiche.

A son retour, le véhicule sera stationné à l'intérieur des Services Techniques de la Communauté.

Les clés seront rendues aux personnes désignées ci-dessus ; à défaut elles seront remises dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence du personnel technique.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 10 jours et au maximum 1 mois avant la date souhaitée afin de ne pas désorganiser les services de la CCASPRES principalement utilisateurs. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, Monsieur René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres, sera seul juge des priorités.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION:

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué.

Il sera rendu dans le même état.

Le plein de carburant sera remis à niveau par l'utilisateur avant de rendre le véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

<u>ARTICLE 5 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :</u>

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, ...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le comité de contrôle désigné par la Communauté de Communes.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base d'une heure de main d'œuvre d'un d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe.

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES :		
Le propriétaire du véhicule étant le seul à pouvoir souscrire u la CCA ne pourra suspendre ses garanties sur les périodes de n	•	
En contre-partie, l'association s'engage à couvrir, en c lui est reconnue, le montant de la franchise restant dûe par la	•	
Les responsabilités du Président de l' Association règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas é non habilité, etc).		
En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout prêteuse. Dans ce cas, la responsabilité du Président de la Co de la Communauté aura tout loisir de se retourner contre responsabilité civile.	ommunauté étant engagée, l'assurance	
La CCA décline toute responsabilité quant à tout dommage qui proviendrait exclusivement de l'utilisation du véhicule sur la période concernée par l' Association , laquelle s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation.		
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :		
La présente convention est conclue pour une durée indétermi	née.	
Fait à THUIR, le		
Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé" Le président de l'Association,	Le Président de la Communauté	
	de Communes des Aspres,	

René OLIVE



PRET DE VEHICULE Fiche de correspondance

<u>Date de la réservation</u> :
Nom et Prénom du conducteur :
Numéro de permis et date de délivrance :
<u>Parcours envisagé</u> :
Objet du déplacement :
Date et heure de remise des clés :
Date et heure de restitution des clés :
Observations:
Thuir, le
Signature,

- FICHE TECHNIQUE

<u>Au Départ</u>	<u>A la restitution</u>
Kilomètres :	Kilomètres :
Niveau d'essence :	Niveau d'essence :
1/4 1/2 3/4	1/4 1/2 3/4
Etat général du véhicule :	Etat général du véhicule :
•••••	
••••••	•••••
Dommages apparents (bris ou pièces manq rayures, enfoncements) :	quantes, Dommages apparents (bris ou pièces manquantes, rayures, enfoncements) :
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
•••••	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le locataire,	066-246600449-20180529-65-18Minibus-DE Le locataire, Accusé certifié exécutoire
Les Services Techniques,	Réception par le préfet : 11/06/2018 Les Services Techniques,